

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 août 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 29

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-106

DES AFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'UNE
ANCIENNE VENELLE FAISANT
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL ET SITUÉE ENTRE
LES RUES RENE MICHEL ET
JULES FERRY

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 29 juillet 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
7 août 2024.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
6 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali,
M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,
Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa,
Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par
M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le
Toullec, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine
Lavielle, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet de
17h56 à 17 h 59 (affaire n° 2024-099), M. Jean-Claude
Adois de 18h01 à 18h02 (affaire n° 2024-100), Mme Valérie
Auber à 18 h 24 (affaire n° 2024-107).

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, et Mme Patricia
Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2024-106

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE ANCIENNE VENELLE
FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET SITUEE ENTRE LES
RUES RENE MICHEL ET JULES FERRY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la situation au plan de la commune de la portion de terrain relevant du domaine public communal située entre les rues René Michel et Jules Ferry, et plus particulièrement entre la parcelle cadastrée AE n° 596 et les parcelles cadastrées AE n° 591, 592, 593 et 595 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public et que rien ne s'oppose à son déclassement ;

Considérant qu'il convient de régulariser les empiètements constatés sur l'emprise de la venelle par les propriétaires des parcelles AE n° 591 (56 m²), 592 (25 m²), 593 (21 m²) et 595 (40 m²) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune de la portion de terrain longeant les parcelles cadastrées AE n° 591, AE n° 592, AE n° 593 et AE n° 595 ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE ANCIENNE VENELLE
FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET SITUÉE ENTRE LES RUES RENÉ MICHEL ET JULES FERRY**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune de Le Port, d'une ancienne venelle située entre les rues René Michel et Jules Ferry. Cette procédure intervient en anticipation d'un projet de vente à un tiers de la parcelle communale cadastrée section AE n° 595 à usage d'habitation et des régularisations foncières/financières qui seront à opérer au droit des parcelles cadastrées section AE n° 591, 592, 593 et 595.

Dans le cadre d'une opération de bornage de sa propriété cadastrée AE n° 595 et de la délimitation du domaine public routier communal attenant, le géomètre-expert a relevé :

- l'existence d'une ancienne venelle appartenant à la Ville longeant le mur de clôture de l'école primaire René Michel (AE n° 596), depuis la rue René Michel jusqu'à la rue Jules Ferry, et mitoyenne aux propriétés cadastrées AE n° 591 (Consorts MULOT), AE n° 592 (M. AHMED-VALI), AE n° 593 (SCI TERAH) et AE n° 595 (Commune de Le Port) ;
- un empiètement sur la venelle du bâtiment existant sur la parcelle communale cadastrée AE n° 595 pour une superficie de 40 m² ;
- un empiètement sur la venelle des propriétés contiguës cadastrées AE n° 591 (56 m²), AE n° 592 (25 m²) et AE n° 593 (21 m²) ;

De sorte que la quasi-totalité de la venelle est obstruée depuis plusieurs années.

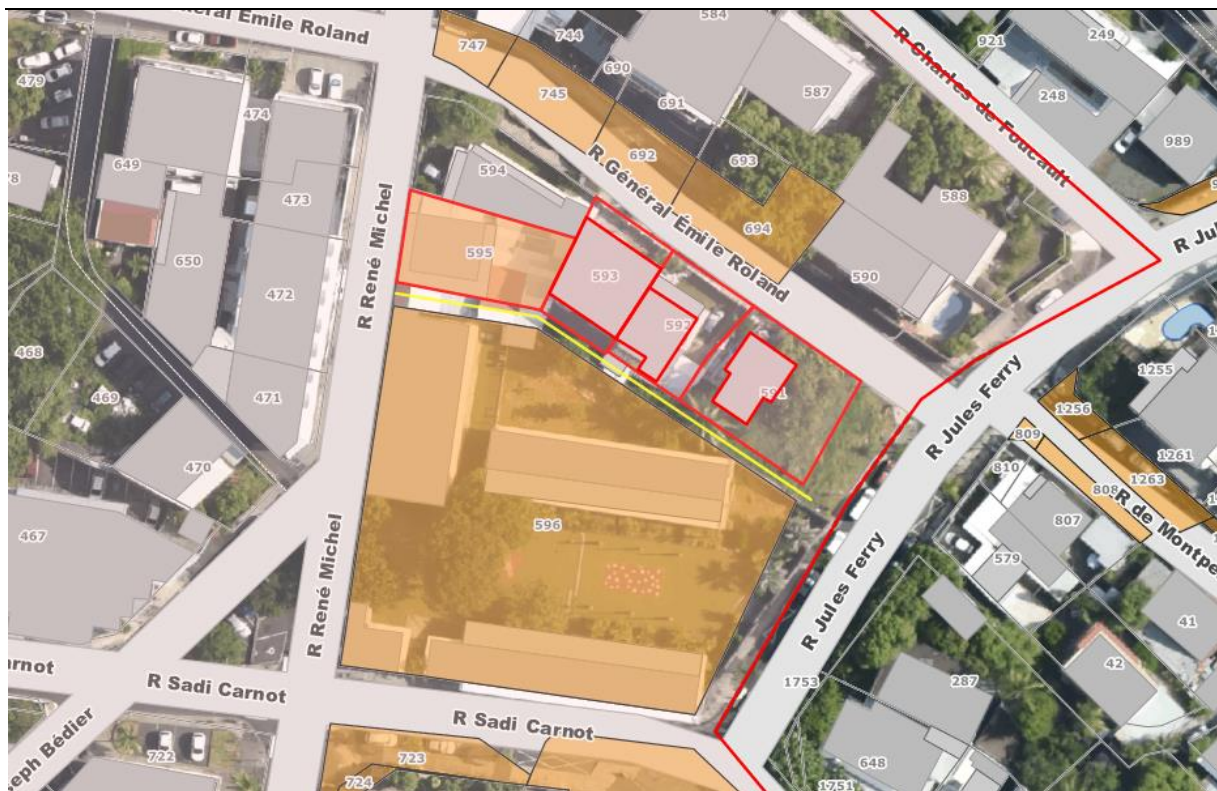
Eu égard à ce qui précède et compte-tenu des critères d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public, il convient de demander préalablement au conseil municipal de :

- constater la désaffectation du domaine public routier de la commune de la portion de terrain longeant les parcelles cadastrées AE n° 591, AE n° 592, AE n° 593 et AE n° 595 ;
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

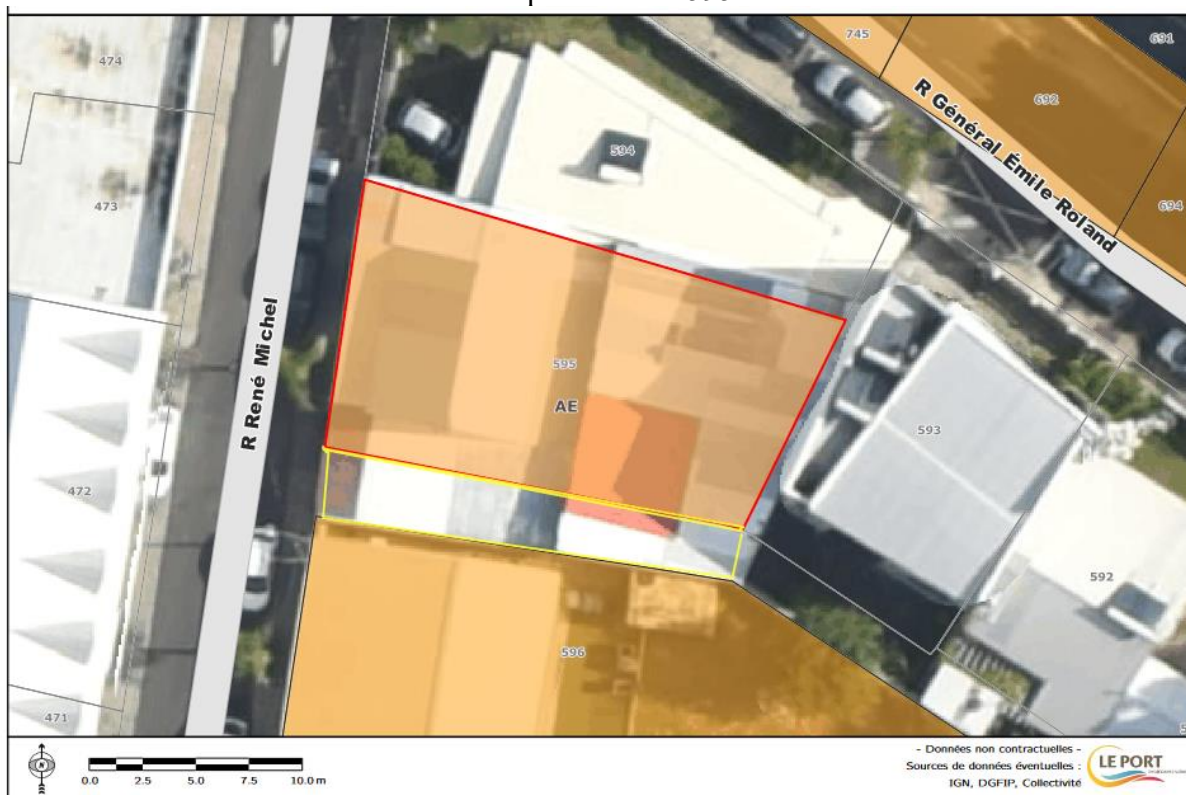
Pièces jointes :

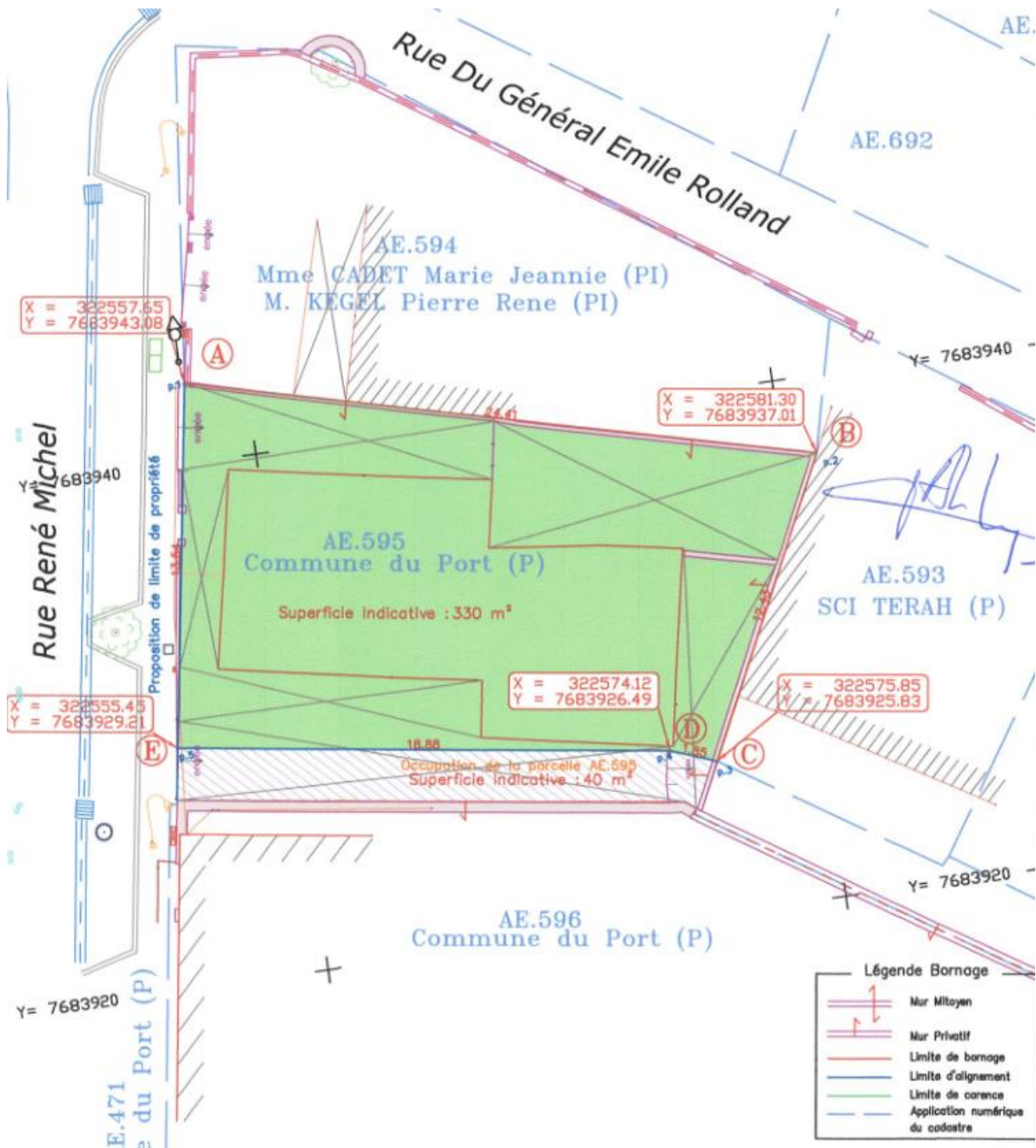
- Plan de situation des parcelles AE 591, 592, 593, 595 et 596
- Plans de bornage de la parcelle AE 595 et de délimitation des parcelles AE 591, 592 et 593
- Arrêté de voirie n° 2024-528 /AM du 19 avril 2024

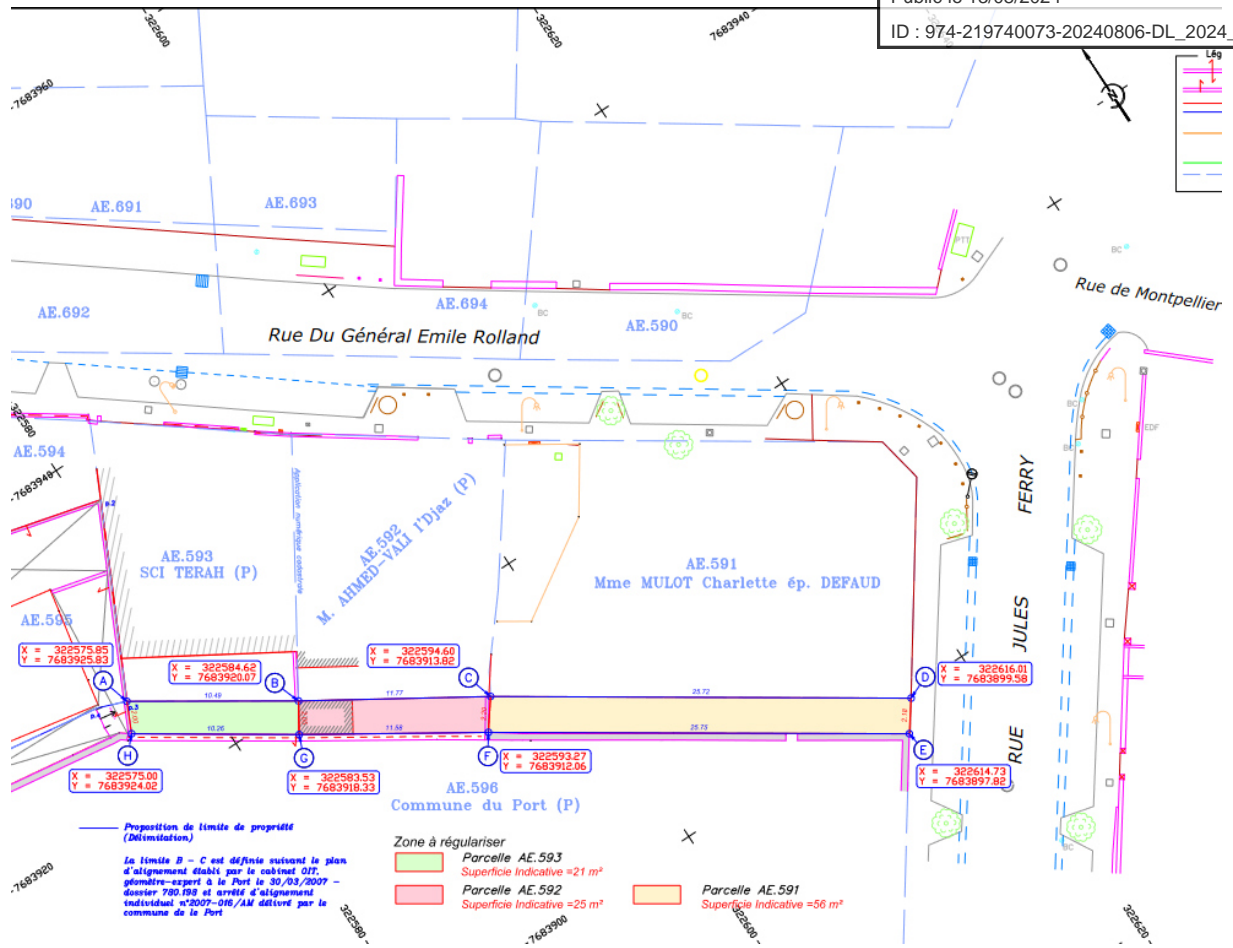
Annexe 1 : plans de situation des parcelles AE 591, 592, 593 et 595



Plan de situation et venelle au droit de la parcelle AE 595







Annexe 3 : Arrêté de voirie n° 2024-528 /AM du 19 avril 2024



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
ET DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024 - 528 /AM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU PORT

VU le courrier du 13 février 2024, par lequel la SARL O.I.T., Géomètre-Expert, demande pour le compte de la commune de LE PORT, l'alignement de la venelle non cadastrée et sans dénomination au droit des parcelles cadastrées section AE n° 591 - 592 - 593 et AE n° 596.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques + plan de bornage et de délimitation de la SARL OIT, Géomètre-Expert, (*référéncé Dossier : POR.407.3519.1.23 en date du 22/01/2024*),

VU l'état des lieux,

Considérant l'obligation faite aux communes de délivrer un alignement individuel à défaut d'un plan d'alignement général,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement et délimitation du domaine public

L'alignement et la délimitation de la venelle non cadastrée et sans dénomination au droit des parcelles cadastrées section AE n° 591 - 592 - 593 et AE n° 596 sont définis par les repères

- A-B en limite de la parcelle AE n° 593,
- B-C en limite de la parcelle AE n° 592,
- C-D en limite de la parcelle AE n° 591
- et E-F-G-H en limite de la parcelle AE n° 596,

comme matérialisés et représentés sur le plan de délimitation et parcellaire annexé du cabinet OIT, Géomètre-Expert.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas la bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, la bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Le Port, le 19 AVR 2024

LE MAIRE



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Bernard ROBERT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_106
Objet :	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE ANCIENNE VENELLE FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET SITUEE ENTRE LES RUES RENE MICHEL ET JULES FERRY
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	974-219740073-20240806-DL_2024_106-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à david.dereuse@ville-port.re

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20240806-DL_2024_106-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-106.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_106-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112.6 Ko
Document principal (Délibération) entre les rues R. Michel et J. Ferry.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240806-DL_2024_106-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 août 2024 à 10h05min25s	Dépôt initial

En attente de transmission	13 août 2024 à 10h05min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 août 2024 à 10h05min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 août 2024 à 10h05min36s	Reçu par le MI le 2024-08-13